

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 Mars 2021

L'an 2021, le 26 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maroeuil s'est réuni à la salle polyvalente de l'Espace "Les 3 rivières", lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRUFFIER Jean-Marie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, contenant l'ordre du jour, ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/03/2021.

Présents : M. TRUFFIER Jean-Marie, Maire, Mmes : CARREZ Chantale, FINET Marjorie, FOUCART Stéphanie, LAINE Marina, LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra, MARTIN Sylvia, RICQUART Sophie, MM : BALESTRA Aldo, BOURDREL Adrien, CARBONNET Thomas, CLERCQ Jacques, COSTE Raphaël, DELATTRE Jean-Paul, FINET Dimitri, NOREZ Eric, PUCHOIS Michel

Procurator(s): Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ANSART Justine à Mme RICQUART Sophie, ENDTER Corinne à M. BALESTRA Aldo

A été nommé(e) secrétaire : Mme FINET Marjorie

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS le :
et publication ou notification du :

Le compte-rendu de la réunion du 22 février 2021 est voté par 15 voix pour et 4 contre : Mmes Marina LAINE, Alexandra LOURDE-ROCHEBLAVE, MM Raphaël COSTE et Thomas CARBONNET.

2021DE15 : Compte administratif communal 2020

Sous la présidence de Monsieur Aldo BALESTRA, adjoint en charge des finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses :	1 608 565,33 €
- Recettes :	2 127 840,91 €
- Excédent de clôture :	519 275,58 €

Investissement :

- Dépenses :	916 352,36 €
- Recettes :	1 750 027,08 €

Restes à réaliser :

- Dépenses :	1 271 673,00 €
- Recettes :	497 650,00 €

Besoin de financement : 0,00 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibérations,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2020.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2021DE16 : Affectation des résultats 2020

- **VU** les délibérations en date du 26 mars 2021 approuvant le compte administratif et le compte de gestion 2020 du budget communal,
- **CONSIDÉRANT** que les résultats de l'exercice 2020 se présentent comme suit :

Section d'investissement

- **CONSIDÉRANT** que le montant des dépenses réalisées en 2020 est de 916 352,36 €
- **CONSIDÉRANT** que le montant des recettes réalisées en 2020 est de 803 706,96 €
- **CONSIDÉRANT** que le résultat de l'exercice 2020 est de - 112 645,40 €
- **CONSIDÉRANT** que le solde à la clôture de l'exercice 2019 était de + 946 320,12 €
- **CONSIDÉRANT** que l'excédent cumulé est de 833 674,72 €
- **CONSIDÉRANT** que le montant des restes à réaliser est de 1.271 673,00 € en dépenses et de 497 650,00 € en recettes

Section de fonctionnement

- **CONSIDÉRANT** que le montant des dépenses réalisées en 2020 est de 1.608 565,33 €
- **CONSIDÉRANT** que le montant des recettes réalisées en 2020 est de 2 008 094,93 €

- **CONSIDÉRANT** que le résultat de l'exercice 2020 est de 399 529,60 €
- **CONSIDÉRANT** que l'excédent reporté à la clôture de l'exercice 2019 était de 119 745,98 €
- **CONSIDÉRANT** que le résultat cumulé est de 519 275,58 €

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **AFFECTE** ce résultat comme suit :

– Compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
– Ligne 002 - Résultat d'exploitation reporté	519 275,58 €

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2021DE17 : Détermination des taux de fiscalité directe locale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **MAINTIEN**, pour l'année 2021, comme suit les taux des contributions directes :
 - taxe sur le foncier bâti 47,49 %
 - taxe sur le foncier non bâti 43,85 %

Monsieur le Maire explique que le taux sur le foncier bâti résulte de l'addition des taux communaux et départementaux 2020. Le Département ne percevra plus cette taxe à partir de 2021. De son côté, la commune ne percevra plus de Taxe d'habitation sauf pour les résidences secondaires et locaux professionnels et se verra compensée entre autre par le versement de la part départementale sur le foncier bâti.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2021DE18 : Adoption du budget primitif - exercice 2021

Après avoir entendu la présentation du projet de budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE** le budget primitif 2021 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 501 373,58 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 2 321 614,30 € pour la section d'investissement.

Abstentions : Mme Marina LAINE, Mme Alexandra LOURDE-ROCHEBLAVE, M. Thomas CARBONNET et M. Raphaël COSTE

2021DE19 : Attribution du marché de rénovation et d'entretien de l'éclairage public

- **VU** le code de la commande publique,
- **CONSIDÉRANT** le programme de rénovation de l'éclairage public engagé en 2013,
- **CONSIDÉRANT** que le marché à bons de commande qui a démarré le 27 avril 2017 arrive à son terme en avril 2021 et qu'il convient de relancer une procédure pour poursuivre ce programme,
- **CONSIDÉRANT** la volonté du Conseil Municipal de poursuivre la rénovation et la modernisation des installations d'éclairage public,
- **CONSIDÉRANT** la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet SG Ingénierie en janvier 2021,
- **VU** l'Avis Public à la Concurrence diffusé le 11 février 2021 dans le Moniteur et sur Marchésonline et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics 59, 62, 80,
- **CONSIDÉRANT** les offres des entreprises CITEOS, basée à SAINTE-CATHERINE et SNMG2E basée à ROUVROY,
- **CONSIDÉRANT** que le rapport d'analyse des offres classe l'offre de l'entreprise CITEOS comme étant la plus économiquement la plus avantageuse,
- **VU** le rapport d'analyse des offres

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DECIDE** de passer le marché de rénovation et d'entretien de l'éclairage public 2021 – 2025 avec l'entreprise CITEOS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes s'y rapportant et passer commande des travaux.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2021DE20 : Avenant au marché de travaux de construction d'une salle polyvalente

- **CONSIDERANT** la délibération n°2018/22 du 1^{er} juin 2018 relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction d'une nouvelle salle polyvalente,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'approuver un avenant pour le lot 8 carrelages/faïences, consistant en une réfection de la somme due à l'entreprise titulaire IERA et acceptée par celle-ci, compte-tenu de la qualité moyenne de la pose de certains carrelages.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
8	IERA	29 548,01	- 1 477,40	28 070,61	- 4,99%

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant au marché de travaux pour la construction d'une nouvelle salle polyvalente, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant aux marchés de travaux pour la construction d'une nouvelle salle polyvalente, comme détaillé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2021 de la Commune.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2021DE21 : Détermination des taux de promotion pour avancement de grade

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
- **VU**, en particulier, le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi précitée et l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007,
- **VU** l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 24 mars 2021,

Le Maire rappelle que les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut être modifiée localement.

Par contre, la loi donne compétences au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, pour fixer, pour chaque grade, le taux de promotion, c'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans chaque collectivité.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grade d'avancement décidés par le Conseil Municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique.

Les critères de choix intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **FIXE** comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité au titre de l'année 2021 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Effectif du grade	Nombre de promouvables	Ratio en %	Nombre de nominations possibles
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	1	100	1
Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	100	1
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	ATSEM principale 1 ^{ère} classe	1	1	100	1

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2021DE22 : Fixation des horaires d'ouverture et de fermeture des écoles publiques de MAROEUIL

Il est rappelé que le Conseil Municipal a approuvé le 1er juin 2018 les horaires d'ouverture des écoles publiques de Maroeuil. L'organisation mise en place était la suivante :

Ecole maternelle Françoise Dolto

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : matin : 8h55 à 11h55 / après-midi : 13h35 à 16h35

Ecole élémentaire Marguerite Yourcenar

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : matin : 8h45 à 12h00 / après-midi : 13h45 à 16h30

- **CONSIDÉRANT** les propositions formulées par la directrice de l'école Dolto validées par le Conseil d'Ecole et le Directeur Académique des Services de l'éducation Nationale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **MODIFIE** les horaires d'ouverture et de fermeture des écoles publiques maternelle et élémentaire de Maroeuil comme indiqués ci-après, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

Ecole maternelle Françoise Dolto

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : matin : 8h55 à 11h55 / après-midi : 13h40 à 16h40

Ecole élémentaire Marguerite Yourcenar

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : matin : 8h45 à 12h00 / après-midi : 13h45 à 16h30

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2021DE23 : Compte de gestion 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

- **APRÈS** s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- **APRÈS** s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- **CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Vaccination : Madame Sophie RICQUART, adjointe au maire, indique que les plus de 75 ans ne sont pas loin d'être tous vaccinés. Sur 229 personnes concernées, une centaine ont été vaccinées en centre de vaccination après inscription auprès de la mairie, 35 ont été vaccinées à domicile, 20 ont refusé ou sont indécises, les autres étant soit hospitalisées, déjà vaccinées ou prises en charge par leur famille.

- Question écrite de Madame Marina LAINE, conseillère municipale : Monsieur le maire répond qu'à aucun moment des yaourts périmés ou de la nourriture brûlée n'a été servie à la cantine aux enfants. Pour ce qui est de la distanciation à table, il assure qu'elle est respectée dans la mesure de ce qui est possible à la salle des fêtes. Madame Marina LAINE, conseillère municipale explique qu'elle a eu beaucoup de remontées de parents qui s'inquiètent de la promiscuité à la cantine. Monsieur le maire propose à celle-ci et à Madame Sophie RICQUART, adjointe aux écoles, de se rendre à la cantine pour envisager d'autres solutions.

- Monsieur le maire a rencontré deux fois le sous-préfet pour le devenir de CORSAIN, à l'heure actuelle le propriétaire et le repreneur négocient sur la dépollution du site.

- Le château rue Neuve sera transformé par le nouveau propriétaire en résidence sénior, de 7 à 8 appartements à l'intérieur du bâtiment et d'autres en complément.

- Monsieur le Maire va rencontrer le lotisseur de la rue du Stade, pour le démarrage de l'opération.

- 12 caméras ont été installées et fonctionnent, par rapport au projet initial, la rue Curie remplace la rue de Neuville, une deuxième tranche interviendra dans l'année.

- Monsieur Thomas CARBONNET, conseiller municipal, demande la parole pour répondre à l'intervention de Monsieur Jacques CLERCQ, conseiller municipal, lors du dernier conseil municipal, le mettant en cause :

« Monsieur CLERCQ, lors du dernier Conseil Municipal, vous avez abordé les désordres constatés lors de la construction de l'Espace les 3 Rivières.

Vous avez rapporté des propos que vous aurait tenus l'architecte à ce sujet et sur lesquels, je vous ai demandé si nous pouvions les avoir par écrit... car les « on dit » ne sont pas constructifs dans un débat.

Je les attends toujours...

Pour votre information, nous avons (l'ancienne municipalité) toujours entretenu des rapports cordiaux et constructifs avec l'architecte qui a réalisé ce projet.

Mais revenons aux faits que vous me reprochez...

Je suis étonné car vous êtes élu depuis juillet 2020, soit environ huit mois et les réponses à vos questions se trouvent en mairie.

Comme déjà énoncé (mais jamais rapporté), je vais vous lire les réserves que l'ancienne municipalité a apportées sur ce sujet via un document officiel : EXE 6. Ce formulaire est utilisé par le maître d'ouvrage pour formaliser sa décision relative à la réception des travaux réalisés dans le cadre d'un marché public. Il intervient après la réalisation des opérations préalables de réception des ouvrages, l'établissement du procès-verbal qui les consigne : EXE 4 et les propositions du maître d'œuvre : EXE 5.

Je vais donc vous lire l'EXE 6 pour le lot parquet sportif (réception des travaux) établi le 5 février 2020 et qui a été signé par le maître d'ouvrage (commune) et le cabinet d'architecte INK.

VOIR LE DOCUMENT 1

J'en profite également pour vous répondre à d'autres interrogations concernant le terrain de tennis.

Nous avons procédé de la même et je vous lis maintenant l'EXE 6 pour le terrain de tennis.

VOIR LE DOCUMENT 2

Vous pouvez donc constater que l'ensemble des désordres ont été signalés.

Donc pourquoi cette question ? Pour installer le doute ou pour faire croire que nous avons failli à nos obligations ?

Ne vous en déplaît, nous avons toujours travaillé de manière consciencieuse.

J'aimerais que ces précisions soient mises au compte-rendu, dans leur totalité »

Monsieur Aldo BALESTRA, adjoint au maire, tient à préciser que les réserves émises n'ont jamais été remises en question, mais qu'il faut constater que lorsque le plancher était à moitié posé et que la malfaçon avait déjà été constatée, la municipalité en place a demandé son achèvement, alors que cette pose aurait pu être interrompue.

Monsieur Jacques CLERCQ, conseiller municipal, fait savoir que si Monsieur Thomas CARBONNET, conseiller municipal, avait fait cette réponse au dernier conseil municipal, il aurait été satisfait de celle-ci et il tient à faire savoir qu'il n'a jamais voulu faire d'attaque personnelle.

Monsieur Raphaël COSTE, conseiller municipal, demande la parole pour répondre aux propos tenus à son encounter lors du dernier conseil municipal :

« Tout d'abord, je tenais à rassurer, je suis vivant et bien vivant et compte le rester encore de nombreuses années !

Je souhaite profiter de cet espace de questions diverses pour revenir sur le débat du courrier de Monsieur le Préfet lors du conseil municipal du 22 février.

Je suis très surpris, enfin pas tant que ça... que les courriers n'aient pas été intégrés au compte-rendu pour plus de lisibilité, compréhension et transparence envers la population.

Vous réduisez le courrier du Préfet à la simple présence de 2 personnes non élues lors de la commission communication. C'est uniquement et seulement votre interprétation personnelle.

L'objectif de ce courrier, dont d'ailleurs je peux vous fournir la lettre adressée le 4 janvier dernier à Monsieur le Préfet, était de clarifier la légitimité de personnes non élues à être présentes en mairie, lors de commissions et qui ont donc accès à des dossiers communaux dont nous, la minorité, sommes mis au parfum que rarement. Il est de notre devoir, à chaque élu, qu'il soit de la majorité ou de l'opposition, de prêter attention à la légalité de nos actes et actions.

A la lecture de la retranscription de vos propos qui tiennent en 8 lignes, beaucoup d'éléments se sont perdus en route, est-ce délibéré, de la sélectivité ou de l'auto censure... ?

Vous faites souvent référence à des périodes sombres de notre histoire, les guerres que notre pays a subies et notre région d'autant plus.

Comment ne pas être atterré sur votre parallèle entre, je vous cite « cette interpellation du Préfet est une dénonciation et ce genre d'acte n'a plus été commis à Maroeuil depuis l'occupation ». Waouh !

Dois-je me féliciter que les fusils d'hier soient remplacés par les mots ?

Je vous demande Monsieur le Maire, pourquoi cette fameuse phrase empreinte de haine n'ait pas été retranscrite dans sa totalité, est-ce le remords ? Je n'en crois pas un mot.

Je vais rappeler vos propos pour que ceux-ci soient notifiés dans le prochain compte-rendu : « cette interpellation du Préfet est une dénonciation et ce genre d'acte n'a plus été commis à Maroeuil depuis l'occupation. »

Ces propos sont indignes d'un premier magistrat de la commune.

Faites preuve de courage pour une fois et assumez vos propos. D'ici une semaine, nous serons fixés !

Bonne soirée. »

VOIR LES DOCUMENTS 3 et 4

Monsieur le Maire répond qu'il maintient ses propos, puisqu'ils sont strictement conformes à la vérité.

Il souhaite que l'on mette fin à ces diatribes qui n'ont pas de sens et que l'on en revienne à l'essentiel : le groupe scolaire, la friche Soficor Mäder, les pistes cyclables et la future maison pour les séniors. Il cite un proverbe chinois : « Je vous montre l'horizon et vous, vous ne voyez que le bout de mon doigt ».

Il constate que personne ne s'est opposé au budget et que c'est bien là l'essentiel qui permettra d'entrevoir un avenir plus serein.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance.



document

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
RECEPTION DES TRAVAUX
DECISION DE RECEPTION

EXE6

A - Identification du maître de l'ouvrage

COMMUNE DE MAROEUIL
3 rue du général Leclerc
62 121 MAROEUIL
T : 03 21 24 56 51
dgs@maroeuil.fr

B - Identification du titulaire du marché public

LOT 07B – Parquet Sportif
SAS ARTDAN
Allée des vergers
78 240 AIGREMONT
T : 01 39 08 15 70
info@artdan.eu
Siret : 489 405 076 000 71

C - Identification du maître d'œuvre

INK ARCHITECTES & SCENOGRAPHES
32 Rue du Triez
59 290 WASQUEHAL
T : 03 66 72 85 32
ink@ink-agence.com
Siret : 802 164 996 00034

D - Objet du marché public

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE POLYVALENTE A MAROEUIL
Rue de la Gare à MAROEUIL
Lot 07B – Parquet Sportif

E - Objet de la décision de réception

La présente décision a pour objet la réception des prestations désignées ci-dessous :
Lot 07B

F - Décision du maître de l'ouvrage

EXE6 – Réception des travaux
Décision de réception

MAROEUIL – SALLE POLYVALENTE

Page 1 / 2

Au vu :

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- du procès-verbal des opérations préalables à la réception, en date du 2020, et des propositions présentées le 5 FEVRIER 2020 par le maître d'œuvre ;
- de la lettre, en date du, par laquelle le titulaire du marché public accepte la réfaction proposée ;

le maître de l'ouvrage décide :
(Cocher la case correspondante.)

1. que la date retenue, pour l'achèvement des travaux, est fixée au : **14 Février 2020**
2. que la réception est prononcée ;
(Cocher la case correspondante.)
- 2.1. sans réserve.
- 2.2. sous réserve :
(Cocher la case correspondante.)
- 2.2.1. de l'exécution concluante des épreuves énumérées à l'annexe n° ci-jointe.
- 2.2.2. de l'exécution des travaux et prestations, énumérés à l'annexe n° ci-jointe, avant le
- 2.3. avec réserve :
(Cocher la case correspondante.)
- 2.3.1. le titulaire doit remédier, avant le 28 février 2020, aux imperfections et malfaçons indiquées à l'annexe n° P.V.I. & N°2 ci-jointe.
- 2.3.1.1. Toutefois, il est proposé que cette dernière réserve soit levée, si le titulaire du marché public accepte une réfaction égale en prix de base à (Indiquer le montant de la réfaction.) :
- 2.3.2. les installations de chantier doivent être repliées et les terrains et les lieux doivent être remis en état, avant le
- 2.3.3. les conditions de pose des équipements doivent être mises en conformité avec les spécifications des fournisseurs, avant le

G - Signature du maître de l'ouvrage

A: *Placé* le 14 février 2020

Signature
(Maître de l'ouvrage)





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE5

**RECEPTION DES TRAVAUX
PROPOSITIONS DU MAÎTRE D'ŒUVRE**

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNE DE MAROEUIL
3 rue du général Leclerc
62 121 MAROEUIL
T : 03 21 24 56 51
dgs@maroeuil.fr

B - Identification du titulaire du marché public.

LOT 07B – Parquet Sportif
SAS ARTDAN
Allée des vergers
78 240 AIGREMONT
T : 01 39 08 15 70
info@artdan.eu
Siret : 489 405 076 000 71

C - Identification du maître d'œuvre.

INK ARCHITECTES & SCENOGRAPHES
32 Rue du Triez
59 290 WASQUEHAL
T : 03 66 72 85 32
ink@ink-agence.com
Siret : 802 164 896 00034

D - Objet du marché public.

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE POLYVALENTE A MAROEUIL
Rue de la Gare à MAROEUIL
Lot 07B – Parquet Sportif

E - Propositions du maître d'œuvre relatives au procès-verbal des opérations préalables à la réception des ouvrages.

Au vu du procès-verbal des opérations préalables à la réception des ouvrages, en date du 5 février 2020 ;
je soussigné, maître d'œuvre, propose :

1. de prononcer la réception, en retenant, pour l'achèvement des travaux, la date du 14 février 2020
Cette réception serait prononcée :
(Cocher la case correspondante.)

1.1. sans réserve.

1.2. sous réserve :
(Cocher la case correspondante.)

1.2.1. de l'exécution concluante des épreuves énumérées à l'annexe n° ci-jointe.

1.2.2. de l'exécution des travaux et prestations énumérés à l'annexe du ci-jointe

1.3. avec réserve :
(Cocher la case correspondante.)

1.3.1. le titulaire doit remédier, avant le 28 février, aux imperfections et malfaçons indiquées à l'annexe du 14 février ci-jointe.

1.3.1.1. Toutefois, il est proposé que cette dernière réserve soit levée, si le titulaire du marché public accepte une réduction égale en prix de base à (indiquer le montant de la réduction) :

1.3.2. les installations de chantier doivent être repliées et les terrains et les lieux doivent être remis en état, avant le

1.3.3. les conditions de pose des équipements doivent être mises en conformité avec les spécifications des fournisseurs, avant le

2. de ne pas prononcer la réception.

F - Signature du maître d'œuvre.

A WASQUEHAL, le 14 Février 2020

Signature
(maître d'œuvre)

ARCHITECTES &
SCULPTEURS
100000
100000
100000
100000
100000
100000
100000
100000



dscauetz

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
**RECEPTION DES TRAVAUX
DECISION DE RECEPTION**

EXE6

A - Identification du maître de l'ouvrage

COMMUNE DE MAROEUIL
3 rue du général Leclerc
62 121 MAROEUIL
T : 03 21 24 56 51
dos@maroeuil.fr

B - Identification du titulaire du marché public

LOT 17 – Terrain de Tennis
LEMOINE ESPACES VERTS
6 Rue Saint Martin
62 128 HENINEL
T : 03 21 48 14 54
francoisxavier@lemoineespacesverts.fr
Siret : 385 201 348 000137

C - Identification du maître d'œuvre

INK ARCHITECTES & SCENOGRAPHES
32 Rue du Triez
59 290 WASQUEHAL
T : 03 66 72 85 32
ink@ink-agence.com
Siret : 802 164 996 00034

D - Objet du marché public

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE POLYVALENTE A MAROEUIL
Rue de la Gare à MAROEUIL
Lot 17 – Terrain de Tennis

E - Objet de la décision de réception

La présente décision a pour objet la réception des prestations désignées ci-dessous:
Lot 17

F - Décision du maître de l'ouvrage

Au vu :

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- du procès-verbal des opérations préalables à la réception, en date du 2020, et des propositions présentées le 5 FEVRIER 2020 par le maître d'œuvre ;
- de la lettre, en date du, par laquelle le titulaire du marché public accepte la réfaction proposée ;

le maître de l'ouvrage décide :

(Cocher la case correspondante.)

1. que la date retenue, pour l'achèvement des travaux, est fixée au : **14 Février 2020**
2. que la réception est prononcée ;
(Cocher la case correspondante.)
- 2.1. sans réserve.
- 2.2. sous réserve :
(Cocher la case correspondante.)
- 2.2.1. de l'exécution concluante des épreuves énumérées à l'annexe n° P.V. P.X.E ci-jointe.
- 2.2.2. de l'exécution des travaux et prestations, énumérés à l'annexe n° ci-jointe, avant le
- 2.3. avec réserve :
(Cocher la case correspondante.)
- 2.3.1. le titulaire doit remédier, avant le, aux imperfections et malfaçons indiquées à l'annexe n° ci-jointe.
- 2.3.1.1. Toutefois, il est proposé que cette dernière réserve soit levée, si le titulaire du marché public accepte une réfaction égale en prix de base à (Indiquer le montant de la réfaction) :
.....
- 2.3.2. les installations de chantier doivent être repliées et les terrains et les lieux doivent être remis en état, avant le
- 2.3.3. les conditions de pose des équipements doivent être mises en conformité avec les spécifications des fournisseurs, avant le

G - Signature du maître de l'ouvrage

A: Elarouil le 14/02/2020

Signature
(Maître de l'ouvrage)





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE5

RECEPTION DES TRAVAUX
PROPOSITIONS DU MAÎTRE D'ŒUVRE

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNE DE MAROEUIL
3 rue du général Leclerc
62 121 MAROEUIL
T : 03 21 24 56 51
dgs@maroeuil.fr

B - Identification du titulaire du marché public.

LOT 17 – Terrain de Tennis
LEMOINE ESPACES VERTS
6 Rue Saint Martin
62 128 HENINEL
T : 03 21 48 14 54
francoisxavier@lemoineespacesverts.fr
Siret : 385 201 348 000137

C - Identification du maître d'œuvre.

INK ARCHITECTES & SCENOGRAPHERS
32 Rue du Triez
59 290 WASQUEHAL
T : 03 66 72 85 32
ink@ink-agence.com
Siret : 802 164 996 00034

D - Objet du marché public.

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE POLYVALENTE A MAROEUIL
Rue de la Gare à MAROEUIL
Lot 17 – Terrain de Tennis

E - Propositions du maître d'œuvre relatives au procès-verbal des opérations préalables à la réception des ouvrages.

Au vu du procès-verbal des opérations préalables à la réception des ouvrages, en date du 5 février 2020 ;
je soussigné, maître d'œuvre, propose :

1. de prononcer la réception, en retenant, pour l'achèvement des travaux, la date du 14 février 2020
Cette réception serait prononcée :
(Cocher la case correspondante.)

1.1. sans réserve.

1.2. sous réserve :
(Cocher la case correspondante.)

1.2.1. de l'exécution concluante des épreuves énumérées à l'annexe du 14 février ci-jointe.

1.2.2. de l'exécution des travaux et prestations énumérés à l'annexe du 14 février ci-jointe

1.3. avec réserve :
(Cocher la case correspondante.)

1.3.1. le titulaire doit remédier, avant le aux imperfections et malfaçons indiquées à l'annexe n° ci-jointe.

1.3.1.1. Toutefois, il est proposé que cette dernière réserve soit levée, si le titulaire du marché public accepte une réfaction égale en prix de base à (Indiquer le montant de la réfaction) :

1.3.2. les installations de chantier doivent être repliées et les terrains et les lieux doivent être remis en état, avant le

1.3.3. les conditions de pose des équipements doivent être mises en conformité avec les spécifications des fournisseurs, avant le

2. de ne pas prononcer la réception.

F - Signature du maître d'œuvre.

A WASQUEHAL, le 14 Février 2020

Signature
(maître d'œuvre)



Link
ARCHITECTES &
INGÉNIEURS
10, rue de la République
59000 WAZEMME
Tél : 03 20 76 00 00
Fax : 03 20 76 00 01
www.link-architectes.com

COSTE Raphaël
289 chemin blanc
62161 MAROEUIL

N° tél. 06 77 02 69 22

document 3

Monsieur le Préfet
Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

Fait à MAROEUIL, le 4 Janvier 2021.

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Légitimité d'une personne non élue

Monsieur le Préfet

Je soussigné Monsieur Raphaël COSTE, né le 4 JUIN 1971 à FEURS (42) et domicilié au 289 chemin blanc 62161 MAROEUIL. Je suis élu d'opposition au sein du conseil municipal de la commune de MAROEUIL depuis le 5 juillet 2020. Je souhaite connaître la légitimité concernant des personnes non élues qui participent régulièrement aux réunions de travail en mairie ainsi qu'aux commissions communales. Notamment, Monsieur Jean Marie PUCHOIS dont M. le Maire le décrit comme son directeur de cabinet. En effet, depuis la mise en place du nouveau conseil municipal, cette personne assiste régulièrement M. le Maire Jean Marie TRUFFIER dans ses tâches.

Je conduis avec 3 autres élus : Alexandra LOURDE-ROCHEBLAVE, Marina LAINE et Thomas CARBONNET la liste d'opposition qui est complètement exclue des dossiers, affaires courantes et projets de la commune. A ce jour, seulement 2 commissions sur 6 se sont réunies : communication et travaux. Je trouve surprenant qu'une personne non élue et bénévole puisse être plus informée que d'autres élus des dossiers de la commune. La réponse donnée par M. le Maire sur le côté bénévole ne répond pas à nos interrogations. Je vous demande M. le Préfet de statuer sur la régularité ou pas de l'interaction d'une personne non élue à assister aux réunions de travail communales.

Vous trouverez en pièce jointe :

- Annexe 1 : liste des élus communaux de Maroeuil
- Annexe 2 : réponse de M. Le Maire, question 10 sur rôle de personnes non élues
- Annexe 3 : compte rendu du conseil municipal du 19 novembre, questions diverses

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma réclamation. Je me tiens par ailleurs à votre entière disposition pour tout complément d'information qui serait utile à l'avancée de ma demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Raphaël COSTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité
Affaire suivie par : Cécile DUPAYAGE
03.21.21.22.89
pref-institutions-locales@pas-de-calais.gouv.fr

document 4
**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Arras, le 01 FEV. 2021

Monsieur le conseiller municipal,

Par lettre du 4 janvier 2021, vous avez appelé mon attention sur la présence d'une personne non élue, Monsieur Jean-Marie Puchois lors des réunions des commissions communales. Celui-ci n'a pas été désigné lors de la séance de composition de ces commissions.

Monsieur le Maire de Maroeuil vous a précisé que cette personne fait office de « directeur de cabinet » en ce qu'elle l'assiste dans son travail de retranscription des réunions auxquelles il participe.

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres...*

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Conformément à cet article et à la circulaire NOR:COTB20005924C, ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Par principe, leurs séances ne sont pas publiques. Par ailleurs le règlement intérieur voté lors de la séance du 9 décembre dernier n'a pas prévu de déroger à ce principe. Par conséquent seules les interventions du personnel communal ou de personnes qualifiées sont autorisées.

Monsieur Raphael COSTE
conseiller municipal
289 chemin blanc
62161 MAROEUIL

Copie à Monsieur le Maire de Maroeuil

.../...

Rue Ferdinand Barson
62020 Arras Cedex 9
Tel : 03 21 21 20 00



www.pas-de-calais.gouv.fr



prefpasdecals



prefets2

La participation d'administrés non élus est néanmoins possible au sein des comités consultatifs visés à l'article L2143-2 du CGCT. Ces instances sont créées par le conseil municipal sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune et comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le conseiller municipal, l'expression de ma haute considération.

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Alain CASTANIER